

*A l'attention du Président du Parlement de la Communauté française,
Monsieur Benoit Dispa*

Bruxelles, le 5 juin 2026

Objet : demande de rencontre entre constitutionnalistes et le Président du Parlement de la Communauté française concernant le respect du Règlement d'assemblée

Monsieur le Président du Parlement,

Par la présente, nous souhaitons solliciter une rencontre avec vous afin d'échanger à propos de la bonne application du droit parlementaire au sein de votre assemblée.

Il nous apparaît en effet de notre responsabilité, en tant que professeurs de droit constitutionnel et spécialistes du droit parlementaire, de vous soumettre notre analyse quant à la double violation du Règlement du Parlement de la Communauté française intervenue à l'occasion de la procédure d'élaboration du décret-programme. Il s'agit des dispositions suivantes :

1° L'article 55.3 du Règlement, qui prévoit que :

« La demande d'avis ne suspend pas le cours de la procédure en commission à moins que celle-ci n'en décide autrement. Toutefois, la commission ne peut déposer ses conclusions avant d'avoir pris connaissance de l'avis du Conseil d'État. »

2° L'article 26.7 du Règlement selon lequel :

« Les rapports, une fois approuvés par la commission, sont remis au greffier ; celui-ci prend les dispositions nécessaires pour en assurer l'impression et la distribution de façon à ce que le document soit expédié aux membres du Parlement au plus tard 84 heures avant la discussion générale. L'envoi par la poste, par télécopieur ou par courrier électronique vaut distribution. »

La violation de ces deux dispositions a été justifiée par les intentions d'obstruction et des motifs d'urgence qui ne constituent pourtant, en l'espèce, pas une cause d'exception prévue par le Règlement. Elle a par ailleurs été fondée sur un vote de la majorité contre l'opposition au sein de la Conférence des présidents, organe qui ne dispose pas de la compétence de méconnaître le Règlement par un simple vote majoritaire.

Ces entorses manifestes au Règlement soulèvent une question fondamentale, déjà soulevée par l'interprétation controversée du Règlement dans le cadre de la procédure d'élaboration du décret adaptant le décret paysage au printemps 2024 : celle du respect par l'assemblée des règles qu'elle s'est donnée à elle-même, dont l'application ne saurait reposer sur la bonne

volonté de la majorité. Les élus aussi sont soumis à des règles. Le respect du Règlement d'assemblée constitue, dans un État de droit, une garantie du bon déroulement de la délibération parlementaire ainsi que de la protection des droits de la majorité comme de ceux de l'opposition.

C'est dans cet esprit que nous sollicitons une rencontre avec une délégation de constitutionnalistes, dans un climat de dialogue serein, respectueux et constructif.

Conscients de l'importance de votre rôle dans la préservation de la force normative du Règlement et de la crédibilité de l'institution parlementaire, nous envisageons cette rencontre dans un double objectif : d'une part, échanger sur les principes qui doivent guider l'interprétation et l'application du droit parlementaire ; d'autre part, sensibiliser à l'importance de revenir sans délai dans les clous du respect du Règlement.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Les signataires,

Julian Clarenne (*UCLouvain Saint-Louis Bruxelles*),
Céline Romainville (*UCLouvain*),
Mathias El Berhoumi (*UCLouvain Saint-Louis Bruxelles*),
Stéphanie Wattier (*UNamur*),
Hugues Dumont (*UCLouvain Saint-Louis Bruxelles*),
Frédéric Bouhon (*ULiège*),
Marc Verdussen (*UCLouvain*),
Anne-Emmanuelle Bourgaux (*UMons*).

Professeures et professeurs de droit constitutionnel